

L'assurance-vie branche 21 (également appelée assurance-épargne) est un produit d'épargne à moyen ou long terme sous forme de contrat d'assurance-vie. L'argent que vous épargnez avec une assurance-vie branche 21 s'appelle 'prime', comme pour les autres contrats d'assurance.

La principale caractéristique d'une telle assurance est qu'elle offre une grande sécurité pour ce qui concerne votre épargne et ce qu'elle va produire.

Ce que vous offre l'assureur au moment du remboursement :

- les primes que vous avez payées, diminuées des frais ;
- les intérêts. Les intérêts sont garantis par l'assureur : c'est ce qu'on appelle le rendement garanti. Dans la plupart des cas, les intérêts ne sont pas payés annuellement, mais sont capitalisés : ils sont ajoutés au capital d'origine, de sorte qu'ils produisent également des intérêts l'année suivante. Lorsque vous reprenez le capital, vous recevez ensemble le capital et tous les intérêts ;
- l'éventuelle participation bénéficiaire que l'assureur est disposé à payer. Elle n'est pas fixée à l'avance ou garantie, mais dépendra du bénéfice réalisé par l'assureur. Une fois que la participation bénéficiaire a été octroyée, l'assureur ne peut plus la reprendre.

Lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance-vie branche 21, vous avez plusieurs choix possibles :

- soit vous payez une seule prime à la conclusion du contrat, soit différentes primes (par exemple chaque année) en cours de contrat ;
- le contrat peut avoir une date d'échéance et une durée fixe, par exemple 10 ans, mais il peut aussi avoir une durée indéterminée ;
- si vous souhaitez offrir à vos héritiers un soutien financier au cas où vous décéderiez en cours de contrat, vous pouvez prévoir une couverture-décès ;
- si vous utilisez votre contrat pour constituer votre pension-complémentaire, ou pour épargner à long terme, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal.

Le conseil Wikifin

Comparez les différents produits d'épargne et d'assurance sur base des fiches info. Si tout n'est pas clair, demandez des explications à votre courtier en assurance ou à votre assureur avant d'arrêter votre choix.

 <http://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/assurance-vie-branche-21/assurance-epargne>